

G. CALENDRIER DE RÉCLAMATION DE GARANTIE (En vigueur à compter du 1er janvier 2010)

Réclamation faite par :	Nombre d'années écoulées (après la pose initiale) lors du dépôt de la réclamation :	Coûts des matériaux et de main-d'oeuvre assumés par Gentek* :
Propriétaire initial	0 à 5 années.....	100 %
ou propriétaires	6 années.....	90 %
subséquents	7 années.....	80 %
	8 années.....	70 %
	9 années.....	60 %
	10 années.....	50 %
	11 années.....	45 %
	12 années.....	40 %
	13 années.....	35 %
	14 années.....	30 %
	15 années.....	25 %
	16 à 20 années.....	20 %
	21 à 25 années.....	15 %
	26 à 40 années.....	10 %

*Les coûts du matériel représentent le prix courant affiché par Produits de bâtiment Gentek.

H. DIRECTIVES D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE

1. Vieillesse climatique normale — Les surfaces peintes et colorées exposées à la lumière du soleil et aux changements climatiques extrêmes seront toutes affectées en ternissant graduellement, ou encore farinage, saletés et poussière s'accumuleront. La gravité de l'ensemble de ces conditions dépend de la situation géographique de votre maison, de la propreté de l'air dans votre quartier et plusieurs autres facteurs sur lesquels Gentek n'exerce aucun contrôle. Le fini est formulé de façon à ce que le farinage s'effectue de manière contrôlée, en dégageant au fil du temps des particules de pigment microscopique poudreux. Il s'agit ici d'une caractéristique autonettoyante; la saleté en surface se décolle du parement avec cette poudre et se rince avec la pluie. La poudre se trouvant aux endroits non atteints par la pluie peut être lavée à l'aide d'un boyau d'arrosage. L'épaisseur du fini appliqué est telle qu'il permet un processus de farinage normal sans affecter la longévité du fini.

2. Un nettoyage simple — Aux endroits où la saleté s'accumule de façon excessive sur les murs, sous les avant-toits, et sous les parois protectrices, la procédure de nettoyage suivante devrait être effectuée annuellement ou plus fréquemment, selon les conditions :

Pour la souillure de surface et taches découlant de retombées industrielles, sève des arbres, insecticides, ou fumée de cheminée, l'utilisation de détergents non abrasifs courants est recommandée. (Par exemple, 1/3 tasse de Tide par gallon d'eau.)

La solution doit être appliquée à la surface salie à l'aide d'un linge doux, d'une éponge, ou encore d'une brosse aux poils doux en frottant délicatement—Ne pas frotter vigoureusement afin de ne pas créer une zone lustrée sur le fini satiné de votre revêtement. Les brosses douces à tête rotative munies de longs manches peuvent être utilisées pour atteindre les endroits en hauteur.

Comme pour toute autre procédure de nettoyage, on obtiendra de meilleurs résultats sans résidus en nettoyant l'extérieur de la maison à partir du bas vers le haut.

Il est primordial de bien rincer la surface entière immédiatement suivant le nettoyage, avec de l'eau fraîche du tuyau d'arrosage.

3. Taches tenaces — ATTENTION : Ne pas utiliser de détergent abrasif ou de nettoyant avec agents solvants, ni de décapant à peinture pour nettoyer votre revêtement. Ces produits peuvent chimiquement adoucir ou même enlever le fini du revêtement. Éviter tout contact avec la peau ou éblouissement du nettoyant près de vos yeux. Éviter tout contact avec les arbustes. Toujours effectuer un test avec le nettoyant sur une zone moins en évidence avant d'utiliser le produit sur la grandeur de la surface à nettoyer.

Si lors du nettoyage il y a des taches tenaces ne pouvant être enlevées avec des produits nettoyants et détergents ménagers, demandez à vous procurer un nettoyant de revêtement auprès de votre entrepreneur en construction spécialisé en revêtement.

4. Accumulation de moisissure — Dans certaines régions, la moisissure peut être un facteur. Elle apparaît par des taches noires sur la saleté en surface, et est habituellement décelée sur les endroits non atteints par la pluie en premier lieu, tels que l'avant-toit et les galeries refermées. Pour faire disparaître ces taches de moisissure, préparer une solution tel que décrit ci-dessous, conformément aux procédures de nettoyage et de rinçage susmentionnées : 1/3 tasse de détergent (Tide, par exemple), 2/3 tasse de Phosphate trisodique (Soilax, par exemple)*, 0,47 litre de 5 % Hypochlorite de sodium (Clorox, par exemple)*, 1,136 litres d'eau

***AVERTISSEMENT : Une concentration de produits plus élevée peut causer des dommages au fini du revêtement. Si la solution ci-dessus ne fait pas disparaître les taches de moisissure rapidement, demander à votre entrepreneur de vous procurer un nettoyant spécifique conçu pour votre revêtement.**



1001 Corporate Drive • Burlington, ON L7L 5V5
www.gentek.ca

Fiers de faire partie intégrante de votre maison.

Politique sur l'amélioration du produit : Produits de bâtiment Gentek améliore constamment la conception de ses produits et les procédés de fabrication. Nous devons donc nous réserver le droit de modifier les spécifications sans préavis. S'il vous plaît, consulter Produits de bâtiment Gentek pour les détails actuels.

Date d'entrée en vigueur : 01-01-2010

© 2010, Produits de bâtiment Gentek

130-1200F

GARANTIE
LIMITÉE DE
40 ANS,
TRANSFÉRABLE,
SUR UNE BASE
PROPORTIONNELLE

Les revêtements et
accessoires d'acier Gentek



GARANTIE DE 40 ANS LIMITÉE

REVÊTEMENT ET ACCESSOIRES D'ACIER

Garantie limitée de 40 ans transférable sur une base proportionnelle, pour propriétaires de maison



A. COUVERTURE DE LA GARANTIE

Gentek Building Products Limited Partnership (ci-après appelé « Gentek ») garantit, par les présentes, les revêtements et les accessoires en acier Gentek (ci-après appelé le « Produit ») contenant des défauts de matériaux ou de fabrication qui donnent lieu à la fissuration, à l'écaillage, au pelage ou au craquelage, ainsi que les défauts de fabrication qui provoquent une perforation ou une détérioration du substrat d'acier due à la rouille. Cette garantie la (« Garantie ») s'applique au Produit installé à l'adresse inscrite sur la facture ou le contrat original de l'achat ou de l'installation. La période de garantie est de quarante (40) ans à partir de la date où l'installation fut terminée sur votre propriété.

Même si la décoloration peut être exclus selon les conditions de cette garantie résultant de conditions atmosphériques normales, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de l'installation d'origine des produits, Gentek offrira une couverture au propriétaire d'origine sur la base suivante : Gentek, dès la notification et la validation de la plainte, procédera à son entière discrétion, à la réparation, au remplacement ou à la remise en état (incluant le matériel et la main-d'œuvre) des produits qui ont décoloré à la suite d'une exposition normale aux intempéries ou à l'ultraviolet, à condition que la décoloration soit de plus de sept (7) unités Hunter Delta E, tel que déterminé par Gentek, conformément à la norme ASTM D2244.

Toutes les garanties sont soumises aux conditions, aux recours, aux exigences de transfert, aux limitations et aux recours juridiques énoncés dans le présent Certificat.

B. AVIS, INSPECTION, RECOURS ET CONDITIONS

Pour obtenir un service en vertu de cette garantie, vous devez en aviser Gentek au 1001 Corporate Drive, Burlington (Ontario), L7L 5V5, dans les trente (30) jours après que le défaut soit porté à votre attention. Cet avis doit inclure votre nom et adresse, le nom et l'adresse du revendeur auprès duquel le produit a été acheté ou de l'entrepreneur par qui le produit a été installé, la date d'achat et la date de l'installation, et une brève description du défaut.

Si, après inspection, Gentek détermine que votre produit contient des vices de fabrication relevant des conditions de la garantie, Gentek, à sa discrétion, réparera, procédera à la remise en état ou remplacera le produit défectueux. Gentek assumera 100 % des coûts de remise en état ou de remplacement pendant les cinq (5) années de la période de garantie. Pour le reste de la garantie, Gentek paiera un pourcentage du coût des matériaux et du travail (voir les détails énoncés dans l'annexe Réclamation de garantie). Notez que vous êtes responsable de tous frais de transport, d'expédition et de manutention connexes à la remise en état ou au remplacement du produit défectueux. Dans le cas d'un remplacement, toutes les pièces d'origine qui ont été remplacées deviennent la propriété de Gentek. Les produits remis en état ou remplacés seront garantis pour une période équivalente à la balance de la garantie d'origine sur le Produit original, excluant la période pendant laquelle le produit était remis en état ou remplacé. Si Gentek détermine que le Produit ou le défaut n'est pas couvert par cette garantie, vous devrez payer toutes les pièces, l'expédition et les factures de travail pour la remise en état ou le

remplacement d'un tel Produit. La responsabilité totale de Gentek pour une réclamation en vertu de cette garantie est limitée à, et en aucun cas ne devra excéder au prix d'achat total, y compris les honoraires et les taxes, du revêtement installé. Tout frais et dépense au-delà de la responsabilité de Gentek est versé à Gentek ou autrement payé par le propriétaire avant que Gentek ne commence les travaux sur toute réclamation, qui dépassent la responsabilité totale de Gentek.

Gentek se réserve le droit d'interrompre la production du Produit ou d'y apporter des modifications. Si votre Produit n'est pas disponible et que Gentek décide de remplacer le matériel défectueux, Gentek aura le droit, à sa seule discrétion, de substituer des produits qu'elle considère comme équivalents en matière de qualité et de prix. Gentek se réserve également le droit de rembourser le prix d'origine au lieu de réparer ou de remplacer le Produit selon les conditions de cette garantie. Toutes les demandes de garantie doivent être réglées entre vous et Gentek, mais Gentek peut payer une société, un courtier, un entrepreneur, un installateur ou un distributeur pour effectuer les travaux en vertu de la présente garantie, au nom de Gentek.

C. TRANSFERT DE GARANTIE

Cette garantie est entièrement transférable aux propriétaires subséquents de votre propriété. En cas de transfert, le nouveau propriétaire bénéficie des avantages de cette garantie pour le reste de la période de garantie, pourvu que le nouveau propriétaire ait une copie de l'achat initial ou le contrat d'installation.

D. LIMITATIONS

Cette garantie n'est pas applicable aux véhicules récréatifs y compris, mais sans y être limité, aux campeurs et aux caravanes motorisées. Cette garantie n'est pas applicable au revêtement utilisé dans les installations de toiture (y compris les mansardes et les autres toitures décoratives). Cette garantie n'est pas applicable lorsque le soffite est installé sur un mur vertical. Cette garantie ne s'applique pas aux revêtements qui ont été peints, vernis ou revêtus sur le fini d'origine du fabricant, sauf autorisation de Gentek en vertu de la présente garantie.

Cette garantie ne s'applique pas aux produits, qui ont été modifiés de quelque façon, sans l'autorisation écrite de Gentek.

Gentek ne sera tenue responsable en aucune circonstance de ce qui suit : l'installation incorrecte du revêtement, l'utilisation de matériaux qui ne reçoivent ou ne sécurisent pas correctement les panneaux, la mise en place, le gauchissement, la distorsion, la déformation, la défaillance ou la fissuration du mur ou des matériaux sur lesquels le revêtement est installé, les dommages attribuables aux forces majeures notamment les séismes, les ouragans, les tornades, les cyclones, les tempêtes, la foudre, les incendies, les actes de Dieu, les inondations, les objets projetés par le vent, la glace ou les conditions météorologiques et catastrophes naturelles telles que définies par le Bureau Météorologique; les produits chimiques nocifs, la décoloration de la surface due à la pollution atmosphérique, le vieillissement normal de la surface, les dommages causés à la suite d'exposition aux fumées, aux vapeurs ou au brouillard salin qui touchent directement le revêtement ou qui sont présents dans l'atmosphère; l'usure

du chevauchement, le vandalisme, l'usage abusif, les mauvais traitements, les émeutes, l'insurrection ou les désordres civils, la négligence ou le manque d'entretien raisonnable et nécessaire du revêtement pour prévenir une accumulation des salissures de surface, des taches ou des moisissures. (S'il vous plaît, voir au verso pour les conseils de nettoyage et d'entretien.)

Cette garantie ne couvre pas les produits qui ne furent pas achetés au Canada. Gentek vous donne une garantie explicite de quarante (40) ans sur une base proportionnelle, soit établie au prorata. Excluant les modalités stipulées dans la présente garantie, vous acceptez le produit « tel quel »; Gentek ne donne aucune garantie ou représentation, et il n'existe aucune condition, expresse ou implicite, légale ou autre, de quelque nature que ce soit à l'égard du Produit, y compris, mais sans y être limité, à la qualité marchande du produit, son adaptation à un usage particulier, la conception, l'état ou la qualité du Produit, la fabrication ou la performance du produit, ou la conformité du Produit aux exigences de toute loi, règle, cahier de charges ou contrat s'y rapportant.

Gentek vous donne une garantie à vie limitée expresse. Gentek ne doit pas et ne peut être tenue responsable de la violation de toute autre garantie expresse écrite ou verbale, comme celle, le cas échéant, qui vous est donnée par les détaillants, les entrepreneurs, les installateurs ou les distributeurs du revêtement. **LES DÉCLARATIONS CONTENUES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE EXPOSENT LES GARANTIES EXPRESSES PROLONGÉES PAR GENTEK ET SONT EN LIEU ET PLACE DE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE. LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE CONSTITUENT L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE GENTEK ET REPRÉSENTENT L'UNIQUE RECOURS DU PROPRIÉTAIRE QUANT À LA VIOLATION DE CETTE GARANTIE. GENTEK NE DOIT PAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE PAR LE PROPRIÉTAIRE POUR TOUS DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT DE LA VIOLATION DE TOUTE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE.**

E. RECOURS JURIDIQUES

Certaines provinces peuvent ne pas autoriser la restriction de la durée d'une garantie implicite ou de dommages consécutifs ou indirects. Par conséquent, les limitations ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer dans votre cas. La présente garantie limitée vous donne certains droits. Vous pouvez aussi bénéficier d'autres droits selon les lois en vigueur dans votre province.

F. IDENTIFICATION DU PRODUIT

Afin d'effectuer une réclamation de la garantie, l'entrepreneur général doit inscrire le nom du produit, son profil, et la couleur de chaque article, au moment de l'installation :

Revêtement _____

Soffite _____

Accessoires _____

Date de l'installation _____